

Parution : Septembre 2015



Bulletin de Saint-Adrien-d' Irlande

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois d'août 2015 totalisant 66 826.75\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 32 à 35 totalisant 9 436.56\$.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366, RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241

Attendu que le règlement de zonage numéro 241 de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est en vigueur depuis le 16 octobre 1990;

Attendu que le règlement numéro 156 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 17 avril 2015;

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 13 mai 2015 indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 156 de la MRC;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique sera tenue le 5 octobre 2015;

En conséquence, il est proposé par, DANNIE MERCIER

Appuyé par, JEAN-MARIE RODRIGUE

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le projet de règlement numéro 366 règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 241 soit adopté.

ACHAT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POUR RÉPONDRE AUX NORMES DE PROTECTION INCENDIE

La municipalité achète un réservoir de fibre de verre de 47 500 litres ainsi que différents équipements nécessaires pour la construction d'une réserve d'eau relativement à la protection incendie au montant de 15 900\$ plus taxes. Le transport du réservoir est inclus dans le prix. L'installation se fera par la municipalité. Il sera situé le long de la rue Municipale pour un accès en tout temps par le service incendie.

PACTE RURAL-AMÉLIORATION DU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural accepte et appuie le projet « Amélioration du parc municipal » pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appui ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural contribue 13 917.28\$ soit 80% du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue 3 478.72\$ soit 20% du projet;

POUR CES RAISONS, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise Madame Jessika Lacombe, mairesse à signer le protocole d'entente concernant ce projet dans le cadre des projets du Pacte rural ainsi que tous documents connexes.

OFFRE DE SERVICES CARTE RÉSEAU ROUTIER SNC-LAVALIN INC.

La Firme SNC-Lavalin inc. a le mandat de réaliser une carte montrant l'ensemble des réseaux routiers de notre municipalité et des informations connexes. Ce sera un outil de travail pour noter et faire l'inventaire des travaux passés et la planification des travaux à réaliser ultérieurement en fonction des besoins de la municipalité. Les honoraires sont 1 500\$ plus taxes

MANDAT POUR ECCE TERRA, ARPENTEURS, GÉOMÈTRES- RANG 7

La firme Ecce Terra, arpenteurs, géomètres est mandatée pour tracer un plan montrant l'emprise (chemins, accotements, fossés, etc.), la description, le mesurage dans le secteur du rang 7 à partir avant le 648 au 690. Les honoraires totalisent 1 500\$ plus taxes.

LA CROIX-ROUGE

La municipalité contribue 150.00\$ pour l'année 2015

CONGRÈS FQM-73 ES ASSISES ANNUELLES

Madame Jessika Lacombe, mairesse assistera au congrès annuel de la FQM du 24 au 26 septembre 2015 au Centre des Congrès de Québec. Les frais d'inscription sont de 695.00\$ plus taxes et défrayés par la municipalité.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

Horaire de la bibliothèque

Mercredi de 15h à 17h : 2 septembre, 9 septembre, 16 septembre, 23 septembre, 30 septembre

Mercredi de 18h à 19h30 : 16 septembre, 23 septembre, 30 septembre

Samedi de 10h à 12h : 12 septembre, 26 septembre.

Bienvenue à ceux qui voudraient être bénévoles!

Téléphone : 418-335-1609

Au plaisir de vous voir!

Pour vous procurer un **permis pour les systèmes d'alarme**, lire les articles 4, 5, 6 du règlement concernant les alarmes et applicable par la Sûreté du Québec numéro 2015-RM-SQ-1. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité : www.stadriendirlande.ca sous la rubrique règlements municipaux ou au bureau municipal. **Coût : 40,00\$**

Permis piscine : 15,00\$ Permis construction : 40,00\$ Permis rénovation : 20,00\$ Permis démolition : Gratuit

Permis de feu : Gratuit Permis de lotissement : 20,00\$ Permis accès à la voie publique : 10,00\$ Permis puits : 25,00\$

Permis fosse septique : 100,00\$ Permis abattage d'arbres : 125,00\$

Propriétaires de chiens : Veuillez garder vos chiens attachés selon le règlement car vous risquez que la SPA de Thetford Mines les ramasse. SPA; 418-332-2772

Article 4 : Le gardien d'un chien doit **se procurer une licence** auprès de la **SPA de Thetford Mines**, 768, rue Caouette Ouest, Thetford Mines, Qc G6G 7X1, téléphone (418) 332-2772 et **doit s'assurer que l'animal le porte de façon visible et en tout temps.**

La Municipalité confie à la SPA de Thetford Mines l'application de son règlement concernant la garde des animaux qui agit alors à titre de gardien d'enclos/refuge animalier pour la Municipalité.

La SPA émet au nom de la Municipalité les licences pour les animaux des résidents sur notre territoire. **La SPA doit capturer les animaux errants et les garder ou en disposer conformément au règlement.**

Lorsqu'un animal errant est capturé, la SPA doit faire enquête pour retrouver le gardien d'un animal. Lorsque toutes les mesures pour retrouver le gardien d'un animal ont été prises la SPA doit mettre l'animal en vente. Dans l'impossibilité de trouver un nouveau gardien, l'animal peut être euthanasié. **Tous les frais relatifs à la garde des animaux sont payables par le gardien.**

Article 5 : Dans un endroit autre qu'un endroit public, le gardien d'un chien doit, lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, le **retenir à l'aide d'un dispositif (laisse, chaîne, clôture, etc)** l'empêchant de sortir du terrain.

Article 6 : Le gardien d'un chien doit, lorsqu'il se trouve dans un **endroit public**, le **retenir au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de deux mètres.**

Article 7 : Constitue une **nuisance** et est prohibé **un chien qui aboie ou hurle d'une manière telle qu'il trouble la paix et importune le voisinage.**

Article 10 : Le gardien d'un chien se doit de **ramasser les excréments** de ce dernier **dans tout lieu public ou sur la propriété d'autrui et d'en disposer convenablement.**

Prochaine séance du conseil : lundi, 5 octobre 2015

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

Bureau municipal fermé le 12 octobre, Action de grâce

Pour rejoindre Marc Laflamme, inspecteur : 418-333-3120

Les cuisines collectives mobiles 2015-2016 reprennent en ce mois de septembre. Pour les participants habituels de cette activité, vous recevrez un courriel de la responsable vous informant des dates et lieux de rencontre. Pour ceux et celles qui voudraient se joindre au groupe, réserver votre place en composant le (418) 334-6256 ou le (418) 338-2024.

PARENTS-SOLEIL

Les rencontres reprennent bientôt. Pour connaître les dates et confirmer votre présence à cette activité, composer le (418) 332-6605 Vanessa

FAIRE PREUVE DE CIVISME ENVERS LE VOISINAGE **ÉPANDAGE DE FUMIER OU LISIER**

- Respecter les périodes autorisées, les distances par rapport aux habitations
- Éviter toutes fuites et débordements sur les trajets
- Nettoyer la route après le chantier**
- Tels sont les actes à inclure dans les **bonnes pratiques d'épandage**
- Donc, amélioration des conditions de vie en milieu agricole par l'atténuation des nuisances

PROPRIÉTAIRE DES CHEVAUX

Chaque propriétaire de chevaux est responsable de son fumier jusqu'à élimination.
Selon, notre règlement municipal en matière de salubrité, de nuisance et d'environnement
numéro 365, article 11 :

Il est **défendu**, par quiconque, **de négliger ou d'omettre**, de ramasser ou de faire ramasser le crottin de cheval qu'il conduit ou dont il a la garde ou le contrôle.

Merci de votre collaboration!

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca